

# **DEPARTEMENT DU VAR** Arrondissement de DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Recu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 20/10/2022



# ID: 083-218300689-20221019-D2022\_297-AU

## MAIRIE DE GRIMAUD

### **DECISION DU MAIRE**

Nº 2022 - 297

Portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du VAR

### Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud, en vertu de l'article L.2122-22 susvisé pour solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou des projets envisagés, dès lors qu'ils ont été inscrits au budget,

Considérant qu'il est prévu d'engager des travaux de chauffage-rafraichissement de l'Hôtel de Ville, répondant aux besoins thermiques de la structure tout en limitant les déperditions de production calorifique et frigorifique.

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du VAR, qui pourrait financer cette opération à hauteur de 80% du coût des travaux,

Considérant que les travaux de chauffage-rafraichissement de l'Hôtel de Ville est inscrit au budget 2022.

#### DECIDE

Article 1er: de solliciter la participation financière la plus élevée possible du Conseil Départemental du VAR,

dans le cadre des travaux de chauffage-rafraichissement de l'Hôtel de Ville.

Le montant des travaux est fixé à la somme globale de 161 688,91 € H.T, décomposé en 3 lots de la Article 2:

manière suivante:

Lot n°1: MOE 10 000,00 € H.T. Lot n°2: SPS 2 397,50 € H.T. Lot n°3: TRAVAUX 149 291,41 € H.T.

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques, la Responsable du Article 3:

Service Financier et le Trésorier Principal de Fréjus Esterel sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, 19 OCT. 2022 Le Maire, Alain BENEDETTO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

